



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 081-218102572-20240429-2024DEL19-DE



Date de la convocation :
19 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/19

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Patrick SIRVEN,

Membres excusés :

Thierry CAYRE pouvoir à Martine LASSERRE, Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Laurence GAVALDA pouvoir à Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLLET pouvoir à Didier BUONGIORNO, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN. Vincent MARTY excusé

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

**CONVENTION
FORFAIT
COMMUNAL OGEC
SAINT-GEORGES**

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Nombre de votants
24

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur la commune fréquentant l'école Saint-Georges.

La commune a conclu à cet effet avec l'OGEC de l'école Saint-Georges, une convention pour une durée de 3 ans, de janvier 2024 à décembre 2026.

Votes :
Adopté à l'unanimité

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, dans la limite de la part d'augmentation résultant de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Les modalités de cette compensation sont fixées par décret.

Il est donc proposé d'établir les nouveaux montants des forfaits dus à l'école privée Saint-Georges et de mettre en œuvre la nouvelle convention.

Le forfait communal prend en compte les dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire (exclusion faite des dépenses liées aux activités périscolaires).

Les éléments financiers pris en compte sont issus du compte administratif et de la comptabilité analytique 2023 de la commune.

Pour cela, une convention pour les années 2024, 2025 et 2026 du forfait communal (maternel et élémentaire) est prévue pour un montant :
par élève de maternelle de 1 850.00 €
par élève d'élémentaire de 465.00 €

Ce montant concernera tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint-Juéry, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

La dépense sera prélevée sur les crédits existant au budget de l'exercice 2024.

LE CONSEL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **D'ETABLIR** le forfait maternel de 1850.00 € par élève et le forfait élémentaire de 465.00 € par élève sur la période 2024 à 2026
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Dalila GHODBANE